

**COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS :**

- De la Motte féodale
- Du château des comtes évêques de Melgueil

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
établi par **Bruno Méallonier, commissaire enquêteur**
6 juin 2023

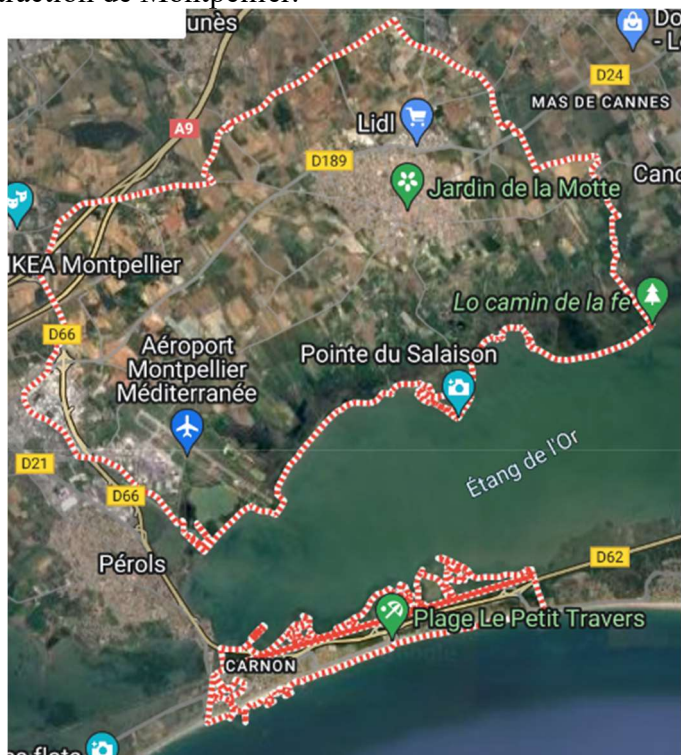
| | | |
|----------|---|----|
| Sommaire | | |
| 1 | L'enquête | 4 |
| 1.1 | Préambule | 4 |
| 1.2 | L'objet de l'enquête publique | 4 |
| 1.3 | L'environnement du projet | 8 |
| 1.4 | Le cadre juridique de l'enquête..... | 9 |
| 1.4.1 | Dispositions générales | 9 |
| 1.4.1.1 | des lois | 9 |
| 1.4.1.2 | des codes..... | 9 |
| 1.4.1.3 | des décrets..... | 10 |
| 1.4.2 | Dispositions particulières | 10 |
| 1.4.2.1 | Des arrêtés | 10 |
| 1.4.2.2 | des actes divers | 10 |
| 1.5 | Les documents à disposition du public | 10 |
| 1.5.1 | La composition du dossier d'enquête publique | 10 |
| 1.5.2 | Les documents complémentaires | 11 |
| 1.6 | Les orientations et caractéristiques du projet..... | 12 |
| 1.6.1 | État de l'existant : l'actuel PDA | 12 |
| 1.6.2 | Le projet de nouveau PDA | 12 |
| 1.6.3 | Les enjeux identifiés | 13 |
| 1.7 | Le maître d'ouvrage | 13 |
| 2 | L'organisation et le déroulement de l'enquête..... | 14 |
| 2.1 | L'organisation de l'enquête | 14 |
| 2.2 | La visite des lieux et les contacts pris par le commissaire enquêteur..... | 17 |
| 2.2.1 | Visite | 17 |
| 2.2.2 | La consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du (ou des) monument(s) historique(s) | 17 |
| 2.2.3 | Les contacts | 18 |
| 2.2.3.1 | Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) | 18 |
| 2.3 | Le calendrier de l'enquête..... | 19 |
| 2.4 | Tutorat..... | 19 |
| 2.5 | L'information du public | 20 |
| 2.5.1 | Par voie d'affiche | 20 |
| 2.5.2 | Par voie de presse | 20 |
| 2.5.3 | Par d'autres moyens | 20 |
| 2.5.4 | Demandes de rendez-vous | 21 |
| 2.6 | Conditions de réception du public | 21 |
| 2.7 | /Clôture de l'enquête..... | 21 |
| 2.8 | Incidents | 21 |
| 2.8.1 | Publication | 21 |
| 2.8.2 | référence | 22 |
| 2.8.3 | information | 22 |
| 3 | L'analyse des observations | 23 |

| | | |
|------|--|----|
| 3.1 | Procès-verbal de synthèse des dépositions | 23 |
| 3.2 | Mémoire en réponse ² | 23 |
| 4 | ANNEXES | 25 |
| 4.1 | le chateau transaction.pdf..... | 25 |
| 4.2 | envoi dossier Gmail - PDA de Mauguio.pdf | 25 |
| 4.3 | motte.png | 25 |
| 4.4 | chateau.png | 25 |
| 4.5 | Mauguio proposition de PDA carte mai 2022VF.pdf..... | 25 |
| 4.6 | textes juridiques.docx | 25 |
| 4.7 | Servitudes_dutilite_publice.pdf..... | 25 |
| 4.8 | Gmail - TR_ Présentation registre dématérialisé + Devis.pdf..... | 25 |
| 4.9 | merimee_PA00103504.pdf..... | 25 |
| 4.10 | Gmail - APOEP PDA de Mauguio.pdf..... | 25 |
| 4.11 | Gmail - Enquête publique PDA_.pdf..... | 25 |
| 4.12 | Gmail - Enquête publique PDA Mauguio.pdf | 25 |
| 4.13 | Gmail - EP - PDA de mauguio orga 1.pdf..... | 25 |
| 4.14 | Gmail - procès verbal de synthèse.pdf..... | 25 |
| 4.15 | Gmail - Enquête publique PDA memoire.pdf..... | 25 |
| 4.16 | AP OEP n°2023-03-drcl-0093 du 310323 V2.pdf..... | 25 |
| 4.17 | décision ta.pdf..... | 25 |
| 4.18 | Avis ouverture EP V2.pdf..... | 25 |
| 4.19 | PérimètrePDAdéfinitif.pdf..... | 25 |
| 4.20 | procédure de création d'un pda.pdf | 25 |
| 4.21 | attestation d'affichage du 13 avril.pdf..... | 25 |
| 4.22 | lieux des journaux électroniques.pdf | 25 |
| 4.23 | attestation d'affichage sur site du 14 avril.pdf..... | 25 |
| 4.24 | attestations de parutions.pdf..... | 25 |
| 4.25 | certificat d'affichage PDA.pdf | 25 |
| 4.26 | pvs PDA MAUGUIO.docx..... | 25 |
| 4.27 | Lettre remise PV Mauguio.odt..... | 25 |
| 4.28 | notif mairie mauguio.pdf | 25 |
| 4.29 | site mairie 02-26.png | 25 |
| 4.30 | SITE pref 05-23.png | 25 |
| 4.31 | memoire en reponse.pdf..... | 25 |
| 4.32 | Gmail - compte rendu 13_3_2023 enquête pda.pdf..... | 25 |

1 L'enquête

1.1 Préambule

La commune de Mauguio-Carnon compte 16 669 habitants en 2022, et fait partie de l'aire d'attraction de Montpellier.



D'une superficie de 49.6 km², elle est composée de deux pôles urbains :

- L'agglomération de Mauguio, siège de la commune, est située au nord de l'étang éponyme
- La station balnéaire de Carnon au sud de l'étang

L'étang de l'Or (appelé aussi parfois « *Étang de Mauguio* ») est classé depuis 1983 au titre de la loi de 1930. D'une surface de plus de 3 000 hectares et d'une profondeur maximale de 1 mètre, il est séparé de la mer Méditerranée par un cordon dunaire de 600 mètres de largeur au minimum.



L'estang de [Perotz](#) en 1690, d'après les relevés de C. Tassin.

1.2 L'objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est relative à la révision du périmètre délimité des abords des deux monuments historiques classés I :

- La Motte féodale (ANNEXE 4-3).
- Le château seigneurial des comtes de Melgueil (ANNEXE 4-4).

| Appellation courante | Commune | INSEE | Statut | Date de Protection 1 | Type de protection 1 | Date de protection 2 | Type de protection 2 | Description |
|---|---------|-------|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------|
| Ancien château des comtes-évêques de Melgueil ou Maison Castanier-Rey | Mauguio | 34154 | propriété privée ; propriété de la commune | 1964-03-11 | inscrit MH | 2007/01/08 | inscrit MH | |
| Ancienne motte féodale et jardin de la Motte | Mauguio | 34154 | propriété de la commune | 2008-04-17 | inscrit MH | | | |

Historique

Auteur

La demeure épiscopale qui a succédé au château seigneurial des 12ème et 13ème siècles correspond très certainement à l'emplacement des bâtiments des 15ème, 16ème et 17ème siècles. Ils sont aujourd'hui divisés en trois propriétés privées qui ont été l'objet d'importants changements aux 18ème et 19ème siècles. De la première campagne du 15ème-16ème siècle, il subsiste une remarquable salle voûtée d'ogives nervurées, un couloir voûté sur l'arrière ainsi qu'une tour d'escalier à vis octogonale. Dans un style identique, la galerie à arcades de la maison Riey pourrait en être contemporaine ou bien dater de la deuxième campagne au 17ème siècle. Relevons également les corbeaux sur la façade ouest et une croisée à modénature gothique tardif. Il convient de s'interroger sur la nature des changements opérés au cours de la campagne du 17ème siècle : reconstructions, réparations, agrandissements ? La tour signalée lors de la reconstruction de 1626 pourrait être la tour d'escalier en vis. Au premier étage de la maison, les aménagements anciens sont préservés : sols et plafonds ainsi qu'une exceptionnelle cheminée monumentale à consoles. Dans une autre aile, plusieurs baies, des ouvertures murées ou des consoles sur les façades signalent également la conservation des bâtiments anciens.

Après la destruction de la cité de Maguelone au 8e siècle, les comtes s'installent à Mauguio dans la seconde moitié du 10e siècle, édifiant une motte féodale. La première mention du castrum apparaît en 996. La motte mesure 24m d'altitude, 15m de diamètre au sommet et de 160 à 170m de diamètre à la base. Des traces de fossés, palissades, caniveaux de drainage, un silo à grains et une calade ont été mis au jour. Le site a dû être abandonné à la fin du 11e siècle suite au déplacement du château vers la première enceinte. La demeure épiscopale ayant fait suite à l'édifice correspond vraisemblablement à l'emplacement des bâtiments des 15e, 16e et 17e siècles, transformés aux 18e et 19e siècles, puis englobés dans des constructions postérieures. En 1820, la municipalité acquiert le site et y fait des aménagements telle que la construction du château d'eau à l'emplacement de la tour belvédère en 1903-1904. Les aménagements hydrauliques sont conçus sur une structure de béton armé, y compris les éléments de décor. Ces travaux sont l'occasion d'introduire un élément d'urbanisme nouveau : le jardin public. Ce site est exceptionnel par sa dimension et sa conservation, et exemplaire par son histoire de la morphogénèse de ce type d'habitat d'origine castrale induisant l'évolution circulaire de la vieille ville.

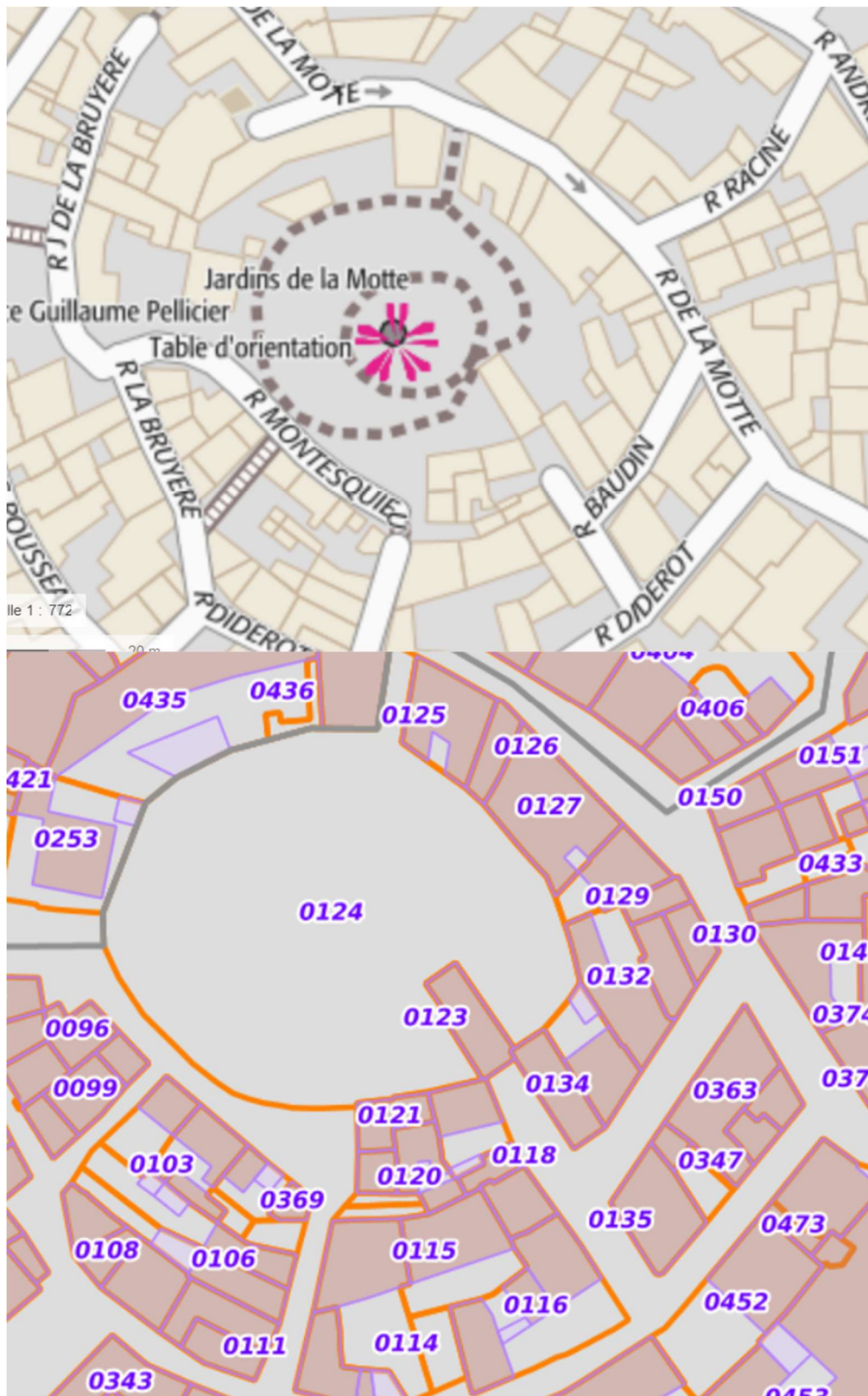
Sabatier
Jean
(sculpteur
)

| Adresse | Affectataire | DM AJ | Référence | Contact | Siècle | Code département | Adresse 1 |
|---------|--------------|-------|-----------|---------|--------|------------------|-----------|
| | | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|------------|------------|--|---|----|---------------------------------|
| Diderot (rue) 23 ; Gambetta (rue) 16 ; Jean-Jaurès (place) 6 | 2022-12-09 | PA00103504 | mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr | 15e siècle , 16e siècle , 17e siècle | 34 | |
| Montesquieu (rue) ; Baudin (rue) 34 | 2022-12-09 | PA34000072 | mediatheque.patrimoine@culture.gouv.fr | Moyen Age, limite 19e siècle 20e siècle | 34 | rue Montesquieu ; 34 rue Baudin |

| Précision protection | Commune | Précision localisation | p_coordonnees |
|---|---------|---|------------------------------|
| La salle voûtée à rez-de-chaussée de la maison (cad. A 547) : inscription par arrêté du 11 mars 1964 - L'ensemble des bâtiments anciens (antérieurs au 19e siècle) en totalité, ainsi que le sol des parcelles correspondantes (cad. CA 194, 196, 186, 187) : inscription par arrêté du 8 janvier 2007 - L'ancien château en totalité, ainsi que le sol des parcelles correspondantes (cad. CA 186, 187, 194, 452) : classement par arrêté du 30 juillet 2010 | Mauguio | Anciennement région de : Languedoc-Roussillon | 43.6148904217, 4.01048924546 |
| L'ensemble de l'ancienne motte féodale et des aménagements hydrauliques avec le réservoir et la chambre des vannes, ainsi que le jardin avec la tour belvédère, y compris l'ensemble des sols (cad. CA 123, 124) : inscription par arrêté du 17 avril 2008 | Mauguio | Anciennement région de : Languedoc-Roussillon | 43.6155535163, 4.00976192302 |

<https://www.herault-data.fr/explore/dataset/immeubles-protéges-au-titre-des-monuments-historiques-herault/table/?disjunctive.commune&disjunctive.statut&disjunctive.siecle>

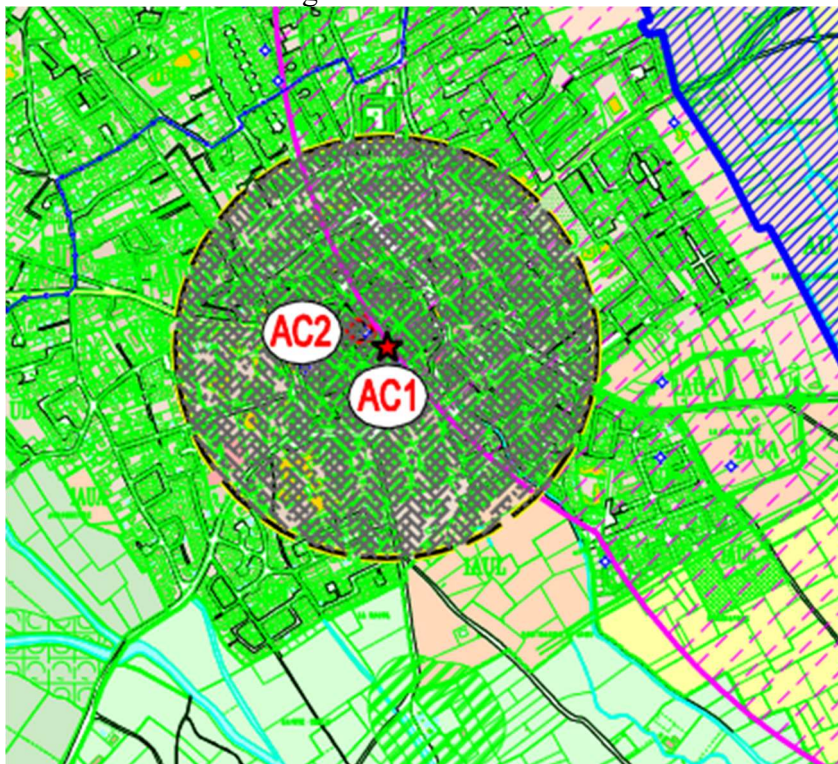


Ce périmètre enclôt une superficie où l'environnement des monuments historiques est protégé en application des articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine et l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Dans les périmètres délimités des abords ou à défaut dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci, tous les travaux sur les

immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Actuellement ces deux servitudes d'utilité publique sont presque totalement superposables.

Elles sont codées AC1 et AC2 sur le plan des servitudes d'utilité publiques annexe du Plan Local d'Urbanisme de Mauguio-Carnon



Elles peuvent être remplacées, facilement et sans atteinte au patrimoine par un périmètre délimité des abords plus adapté à la réalité du terrain et pour une application plus cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation.

1.3 L'environnement du projet

Mauguio s'est d'abord appelé Melgueil, qui signifie "endroit maudit", nom donné à cause des marécages et des moustiques

Au Moyen Âge, c'est la résidence d'une puissante famille de comtes de cujus Malgeriu III, suzerains du territoire de la région de Montpellier après avoir été chassé de Maguelone.

La ville de Melgueil a eu, pendant plusieurs siècles, une importance politique et économique non négligeable, possédant une monnaie qui avait cours dans tout le Languedoc : le denier melgorien.

De ce passé ne reste plus que la motte castrale, fortification faite d'une butte de terre sur laquelle une tour était construite le plus souvent en bois. Elle a été édifiée vers 960 : 24 m de haut et 160 m de diamètre à la base, taille exceptionnelle.

Le château en bois, surmontant la motte castrale, est la résidence des comtes pendant deux siècles. L'essor économique du commerce avec l'Orient, permet au XIIème siècle de construire un château en pierre plus digne des comtes de Melgueil, probablement à l'emplacement de la demeure épiscopale.

Au début du vingtième siècle, la motte a les caractéristiques idéales pour y ériger un château d'eau, cette fois, alimentant le lavoir et les fontaines publiques. Au sommet, un réservoir est creusé et rempli à partir d'un puits par, d'abord, une éolienne dont il ne reste que le socle, puis un moteur électrique.

La chambre des vannes, au pied de la motte, est inscrite au titre des monuments historiques.



1.4 Le cadre juridique de l'enquête

1.4.1 Dispositions générales

Les textes des lois et règlements ne sont pas repris dans ce rapport mais ils font l'objet d'un document annexé (ANNEXE 4-6)

La présente enquête est régie par :

1.4.1.1 des lois

- La loi du 31 décembre 1913 traitant des immeubles classés Article 1
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain Article 40
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

1.4.1.2 des codes

- le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et 31 Servitude des abords des monuments historiques et R.621-93 et suivants,
- le code général des collectivités territoriales article L.2121-29
- le code de l'urbanisme Article L.126-1 Tracé du périmètre annexé au PLU
- le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-6 à R.123-23 Enquête publique

1.4.1.3 des décrets

- le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial et aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables article R.612-1 et 62-2
- le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif à la procédure de périmètre délimité des abords des monuments historiques article 4

Toutes, version en cours au 31 janvier 2022.

1.4.2 Dispositions particulières

Et par

1.4.2.1 Des arrêtés

- l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe Boursin, secrétaire général pour les affaires Régionales inscrit la motte féodale et ses aménagements au titre de monument historique cf DossierPDA.pdf page 50)
- l'arrêté ministériel n°18 du 30 juin 2010 portant signature de Monsieur Philippe Belaval directeur général des patrimoines du ministère de la culture et de la communication le classement au titre des monuments historiques de l'«ancien château des comtes-évêques de Melgueil cf DossierPDA.pdf page 51)
- l'arrêté préfectoral Occitanie du 20 janvier 2020 décrivant la procédure pour réaliser des travaux en abords d'un monument historique (ANNEXE 4-6)

1.4.2.2 des actes divers

- la lettre de M le Préfet d'Occitanie sur proposition de l'architecte des bâtiments de France du 31 mai 2022 à M le maire de Maguio-Carnon l'invitant à créer un périmètre délimité des abords des monuments classés de sa commune (cf DossierPDA.pdf pièce 2 page 37)
- la délibération du conseil municipal n°131 du 27 juin 2022 lançant la procédure de création d'un périmètre délimité des abords préconisé par l'architecte des bâtiments de France (cf DossierPDA.pdf pièce 1 page 31)
- la lettre de saisine de M le préfet de l'Hérault du 8 juillet 2022 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Mauguio (cf DossierPDA.pdf pièce 4 page 45)
- l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU la délibération du 30 août 2021 du conseil municipal de la commune de Mauguio approuvant la proposition du nouveau périmètre délimité des abords de Mauguio ;
- la décision n° E22000147/34 du 23 novembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bruno MEALLONNIER, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur (ANNEXE 4-17);

1.5 Les documents à disposition du public

1.5.1 La composition du dossier d'enquête publique

La composition du dossier d'enquête publique est définie par le code du patrimoine articles L 621-30 et L 621-31 renvoyant au code de l'environnement, article R 123-8 (ANNEXE 4-6).

Toutes les pièces du dossier d'enquête publique sont rassemblées dans un document unique de 41 pages (dossier papier original) 52 pages (DossierPDA.pdf site commune Mauguio). Les contenus sont identiques. On y trouve : (**pagination de l'original papier**)

- Une table des matières d'une page, page 2 3
- Une note justificatrice de 23 pages, pages 3 à 26 6 à 28
 - 1 définition sommaire d'un PDA avec rappel des textes réglementaires
 - 2 analyse du contexte
 - 2.1 description des monuments protégés
 - 2.2 analyse de leur environnement
 - 2.2.1 abords immédiats
 - 2.2.2 vues distantes
 - 2.3 photos légendées
 - 2.4 cadastre
 - 2.4.1 cadastre napoléonien
 - 2.4.2 cadastre actuel
 - 2.5 repérage des photos – abords de l'ancienne Motte féodale et des aménagements hydrauliques
 - 2.6 photos légendées des abords immédiats de l'ancien château des comtes de Melgueil
 - 2.7 repérage des photos – abords de l'ancien château des comtes de Melgueil
 - 3 proposition d'un périmètre délimité des abords
 - 3.1 principes généraux
 - 3.2 espaces pris en compte
 - 4 orientations de mise en valeur
- La délibération du conseil municipal de Mauguio-Carnon du 27 juin 2022 de 3 pages, pages 28 à 30 31 à 33
- L'avis de l'architecte des bâtiments de France de 2 pages, pages 32 à 33 37 à 38
- Le projet de périmètre délimité des abords d'une page, page 35 41
 - La lettre de saisine de Monsieur le Préfet de l'Hérault d'une page, page 37 45 et copie au responsable du bureau de l'environnement page 38 47

Trois annexes :

- Les extraits de code du patrimoine articles 621-30 et 31, page 40 49
- L'arrêté préfectoral du 17 avril 2008, page 41 50
- L'arrêté n°18 du ministère de la culture et de la communication, page 39 51
Dossier téléchargé le 14/4/2023 sur le site de la commune

1.5.2 Les documents complémentaires

- arrêté préfectoral N° 2023-03-DRCL-0093 d'ouverture de l'enquête publique du 31 mars 2023 4 pages (ANNEXE 4-16) a
- désignation du commissaire enquêteur du 23 novembre 2022 1 page (ANNEXE 4-17)
- avis d'enquête publique 1 page (ANNEXE 4-18)
- proposition de périmètre délimité des abords 1 page plan (ANNEXE 4-19)
- procédure de création d'un périmètre délimité des abords 1 page (ANNEXE 4-20)
- attestation d'affichage du 13 avril 2023 1 page (ANNEXE 4-21)
- lieux des journaux électroniques 1 page (ANNEXE 4-22)
- attestation d'affichage sur site du 14 avril 2023 1 page, plan 1 page et photos 6 pages (ANNEXE 4-23)
- attestations de parutions 8 pages (ANNEXE 4-24)

- Le Midi Libre
 - 14/04/2023
 - 04/05/2023
- La Marseillaise
 - 14/04/2023
 - 05/05/2023
- Parutions d’avis d’enquête publique 2 pages
 - Le Midi Libre du 14/04/2023
 - La Marseillaise du 14 au 20 avril 2023 page 20
- Parutions d’avis d’enquête publique rappel 2 pages
 - Le Midi Libre du 06/05/2023
 - La Marseillaise du 05 au 11 mai 2023 page 19

1.6 Les orientations et caractéristiques du projet

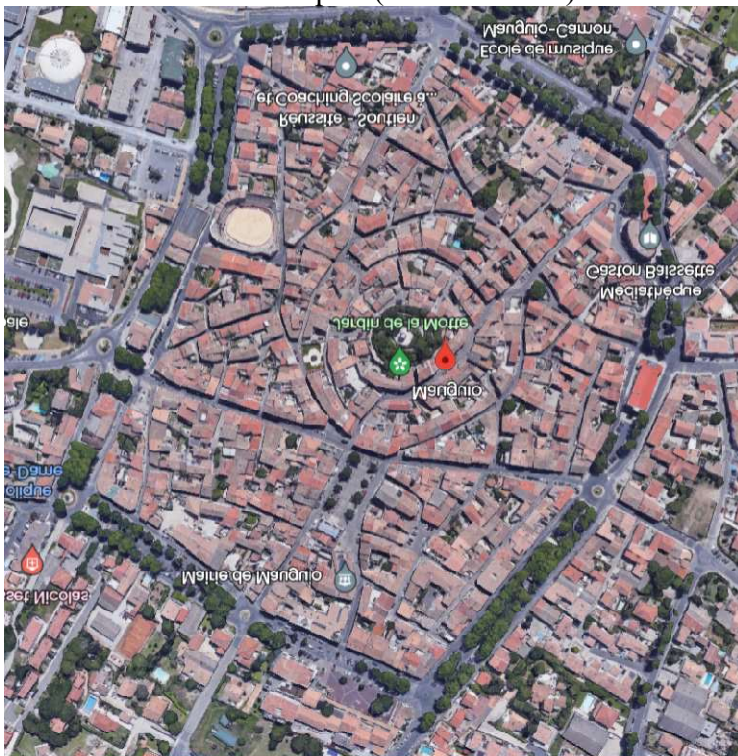
1.6.1 État de l’existant : l’actuel PDA

Les servitudes d’utilité publiques des monuments historiques portées au Plan Local d’Urbanisme sous les codes AC1 et AC2, sont pratiquement superposables. Elles couvrent des immeubles au-delà du centre ancien de la commune sur 500 mètres autour de la Motte féodale et du château des comtes évêques de Melgueil (ANNEXE 4-7).

1.6.2 Le projet de nouveau PDA

La vue aérienne corrélée au cadastre fait apparaître clairement un périmètre potentiel empruntant les boulevards encerclant la Motte féodale et le château. C’est ce tracé qui est retenu dans le projet soumis à enquête publique. y sera complété des façades des immeubles côté extérieur des boulevards.

Ce périmètre délimité des abords prend en compte les abords immédiats et les vues distantes des deux monuments historiques (ANNEXE 4-5).*



1.6.3 Les enjeux identifiés

L'objectif de la commune de Mauguio-Carnon est la protection du cœur ancien de la ville de Mauguio pour conserver son illustre et riche passé. Il entraîne le repérage de tous les éléments patrimoniaux remarquables, leur protection et leur restauration dans les règles.

1.7 Le maître d'ouvrage

La définition du périmètre délimité des abords n'étant pas faite lors d'une modification d'un document d'urbanisme, l'autorité organisatrice de l'enquête publique est la préfecture de l'Hérault. (ANNEXE 4-6).

Le maître d'ouvrage est la commune de Mauguio-Carnon.

La décision, à l'issue de l'enquête publique, est prise par M le préfet de la région Occitanie.

2 L'organisation et le déroulement de l'enquête

2.1 L'organisation de l'enquête

Par décision du 23 novembre 2022, Madame la magistrate-déléguée du Tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Bruno Méallonier ingénieur retraité en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête enregistrée sous le N° E22000014/34 (ANNEXE 4-17).

Cette décision, reçue par courrier postal le 29 novembre 2022, le commissaire enquêteur a joint par téléphone le 30 novembre 2022, Mme Rennela à la préfecture. Cette dernière l'a informé qu'il manquait deux pièces au dossier qu'elle transmettrait dès sa complétude et que le responsable du projet est M Gaillard à la mairie de Mauguio.

Le commissaire enquêteur a pu joindre M Gaillard le 9 décembre 2022.

Le 25 janvier 2023, l'autorité organisatrice a transmis le dossier complet aux intéressés (ANNEXE 4-2).

A la demande du commissaire enquêteur début février (ANNEXE 4-13) et sous l'égide de l'autorité organisatrice, Montpellier pour définir les dates et le qui fait quoi de l'enquête publique, se sont réunis le 13 mars 2023 à 14h30 à la préfecture de l'Hérault :

- Mme Ouahab chef du Bureau de l'Environnement
- Mme Rennela du Bureau de l'Environnement
- M Gaillard directeur du pôle de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la mairie de MAUGUIO- CARNON
- M Méallonier commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a abordé le sujet de la publicité de l'enquête publique.

⊕ la publicité légale doit être faite au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique par un avis :

- publié dans deux journaux
- affiché au siège de l'enquête publique à savoir la Mairie de Mauguio
- affiché sur les lieux de l'enquête publique en conséquence aux deux entrées de 'La Motte' et sur la grille à l'entrée du 'château'

Cet avis ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sont rédigés par l'autorité organisatrice et validés par le commissaire enquêteur. Mme Rennela est chargée de la relation avec les journaux sans oublier le rappel dans les huit premiers jours de l'enquête publique. M Gaillard fera confectionner les affiches aux normes réglementaires et s'assurera de leur présence aux endroits définis. Les publications seront faites dans 'La Gazette' et 'Le Midi Libre'. Les frais sont assumés par la commune

⊕ aux mêmes dates, l'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également

- affiché à la mairie annexe de Carnon
- annoncé sur les panneaux électroniques d'information communale
- inséré sur le site officiel de la commune

M Gaillard pilotera ces trois moyens d'information des habitants de Mauguio. Le bulletin trimestriel de la commune ne peut pas être cité dans cette liste des moyens publicitaires mis en œuvre pour l'enquête publique en raison des incertitudes des dates éditoriales. Le commissaire enquêteur verra avec M Gaillard s'il peut y être fait mention

Le dossier est complet. Il sera mis sur le site internet de la commune au plus tard le jour de la parution de l'avis dans les journaux par M Gaillard. Deux exemplaires papier seront édités et mis à disposition du public en mairie de Mauguio et son annexe de Carnon. Le dossier de Mauguio sera accompagné d'un registre. Ces deux documents seront paraphés avant le début de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Parallèlement, un registre dématérialisé est prévu. M Gaillard contractera avec le prestataire et le commissaire enquêteur garant des dépositions, rencontrera cette société pour les modalités pratiques. Les dépositions ‘papier’ seront recopiées sur le registre dématérialisé pour que soient rassemblées toutes les dépositions et visibles par tous.

Une visite des lieux et une réunion propriétaire-commissaire enquêteur seront programmées par M Gaillard et le commissaire enquêteur. Une rencontre de M le maire de Mauguio-Carnon avec le commissaire enquêteur est envisagée, M Gaillard organisera le rendez-vous si c’est possible

La logistique étant définie et chacun ayant son rôle et ses attributions, les dates ont pu être fixées.

| | |
|-------------------------|---|
| Enquête publique | du 2/5/2023 8h00 au 19/5/2023 17h00 |
| Parutions | 13/4/2023 et 4/5/2023 |
| Attestation d’affichage | 13/4/2023 et 2/5/2023 et 19/5/2023 |
| Permanences | 10/5/2023 9h00 à 12h00 et 19/5/2023 14h00 à 17h00 |

(ANNEXE 4.32)

Le 31 mars 2023, Mme Rennela envoie au commissaire enquêteur le projet d’arrêté préfectoral et précise qu’il ne sera pas ouvert de boîte mail : décision prise par la commune ayant opté pour un registre dématérialisé (ANNEXE 4-8). Le 3 avril 2023, le commissaire enquêteur valide cet arrêté avec deux remarques mineures. Il s’enquiert de l’avis d’ouverture d’enquête publique. Le 5 avril 2023, l’autorité organisatrice transmet la notification (ANNEXE 4-28) (lettre d’envoi de) l’arrêté préfectoral (ANNEXE 4-16) et l’avis d’ouverture de l’enquête publique (ANNEXE 4-18) et rappelle les obligations d’affichage. (ANNEXE 4-10)

Le 12 avril 2023 à 10h39, le commissaire enquêteur a été précédé par Mme Rennela dans son intention d’appeler la préfecture. L’avis d’enquête publique ne paraîtra pas, comme il le devait, dans La Gazette le jeudi 13 avril 2023 car il n’a pas été transmis avant le mardi 11 avril 2023 16 heures. La prochaine parution est alors le 20 avril 2023 qui ne respecterait pas le délai de 15 jours avant le début de l’enquête publique le 2 mai 2023.

Mme Rennela demande son avis au commissaire enquêteur en l’informant qu’il est encore possible de publier cet avis (ANNEXE 4-18) le lendemain dans La Marseillaise. Il est impensable de retarder l’enquête publique. La solution de Mme Rennela est à mettre en œuvre en remplaçant ‘Gazette’ par ‘Marseillaise’ dans l’avis publié par Le Midi Libre et sur les affiches. (ANNEXE 4-12)

Le 12 avril 2023 à 10h47, le commissaire enquêteur a appelé M Gaillard afin de fixer un rendez-vous pour la visite des lieux. La date du 21 avril 2023 à 14h30 est retenue. M Gaillard annonce la rencontre avec M le Maire de Mauguio-Carnon lors de la permanence du 10 mai 2023. Le commissaire enquêteur profitera :

- de sa présence à l’hôtel de ville de Mauguio pour
 - parapher le dossier
 - en vérifier le contenu
- de la visite des lieux pour témoigner des affichages

Il a demandé les coordonnées du prestataire de services du registre dématérialisé. la réponse lui a été donnée par mail du même jour. (ANNEXE 4-8)

Le 18 avril 2023 à 9h, il a joint l’autorité organisatrice signalant que

- le fichier cité nommé « DossierPDA.pdf » :
 - Page 4 faisait référence à une pièce 1 : délibération du conseil municipal du 27 juin 2022

- Ne contenait pas le compte rendu de cette délibération
- L'arrêté préfectoral transmis le 31 mars 2023 (projet), et le 5 avril 2023 (signé) énonce la condition d'une délibération du conseil municipal de Mauguio-Carnon du 30 août 2021 au lieu du 27 juin 2022

La version rectifiée de l'arrêté préfectoral a été renvoyée le jour même. (ANNEXE 4-11)

Le 21 avril 2023 à 14h30, le commissaire enquêteur a procédé à la visite des lieux à savoir la Motte féodale et le château des comtes, sous la conduite de M Gaillard. Il a vérifié la présence des affiches à :

- l'entrée de la mairie de Mauguio
- l'entrée de l'hôtel de ville de Mauguio-Carnon
- chacune des trois entrées de la Motte féodale dont une ne tenait que par une des deux attaches, incident sans conséquence réparé par M Gaillard après la visite
- la grille du château des comtes

Il a signalé que sur le site <https://www.herault-data.fr> si le propriétaire de la Motte féodale est bien la commune de Mauguio-Carnon, il y a plusieurs propriétaires du monument historique classé dit le château des comtes (cf contact UDAP). M Gaillard a confirmé que ce monument appartenait à la commune de Mauguio-Carnon et qu'il produirait l'acte d'achat (ANNEXE 4-1). *Le Département de l'Hérault diffuse ses données publiques sur la plateforme herault-data.fr (ci-après nommée "Hérault Data") en vue de leur utilisation par les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et les entreprises (ci-après nommés "utilisateurs"). Cette diffusion est mise en œuvre conformément à la loi République Numérique du 7 octobre 2016 prévoyant l'obligation de rendre accessibles et réutilisables les données publiques des administrations d'État, des collectivités locales de plus de 3 500 habitants et 50 agents des établissements publics et des organismes privés chargés d'un service public, concernant les données présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.*

Il a paraphé le registre papier et le dossier original papier de cette enquête publique.

Il a contrôlé le contenu de ce dossier et comparé la version électronique dont le contenu est identique mais organisé un peu autrement et donc paginé autrement (cf § 1.5).

M Gaillard lui a remis les pièces complémentaires pour une meilleure information du public ce que le commissaire enquêteur voulait lui demander.

- arrêté préfectoral du 31 mars 2023 (ANNEXE 4-16)
- désignation du commissaire enquêteur
- avis d'enquête publique (ANNEXE 4-18)
- plan du périmètre
- procédure de création d'un périmètre délimité des abords
- attestation d'affichage du 13 avril 2023
- lieux des journaux électroniques
- plan des affichages sur site, attestation du 14 avril 2023 et photos
- attestations des deux parutions Le Midi Libre
- attestations des deux parutions La Marseillaise
- page du Midi Libre du 14 avril 2023
- page de La Marseillaise du 14 au 20 avril 2023

et le 10 mai 2023 à 9h

- page du Midi Libre du 6 mai 2023
- page de La Marseillaise du 5 au 11 mai 2023

Ce même 10 mai 2023, personne ne s'est présenté de 9 heures à midi, lors de la permanence de commissaire enquêteur. Ce dernier a profité de la visite de M le Maire, pour satisfaire à la consultation des propriétaires.

Le 23 mai 2023, le commissaire enquêteur a demandé et reçu le certificat (attestation) d'affichage signé Yvon Bourrel maire de Mauguio-Carnon.

Il lui a été également remis les actes notariés de l'acquisition des biens « monument historique appelé le château » dont il a extrait les pages (ANNEXE) pour preuve de propriété unique par la commune et justifiant la seule consultation de propriétaire (§ 2.2.2)

Ce même jour, personne ne s'est présenté lors de la deuxième permanence du commissaire enquêteur.

2.2 La visite des lieux et les contacts pris par le commissaire enquêteur

2.2.1 Visite

Le 21 avril 2023 à 14h30, M Gaillard a conduit la visite des lieux proches de l'Hôtel de ville.

La Motte féodale est recouverte de végétation, espace vert en cœur de ville. Un chemin en colimaçon amène au sommet en terrasse. La vue panoramique sur 360° portant jusqu'à l'horizon est très surprenante.

La visite a continué en traversant le village créé vers l'an mille par les ruelles vers le château restauré avec ses fenêtres à meneau

Nota Bene

Le 1 avril 2023, le commissaire enquêteur a passé un peu plus d'une heure au XIX salon de la généalogie pour en connaître plus sur les comtes évêques de Melgueil.

2.2.2 La consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du (ou des) monument(s) historique(s)

Le commissaire enquêteur s'est enquis des propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques.

- Au près de l'UDAP (cf § 2.2.3.1)
- Sur le site <https://www.herault-data.fr>
- Au près de M Gaillard pour la commune de Mauguio-Carnon

L'UDAP a répondu qu'il y avait peut-être des propriétaires privés.

Le site internet « heraut-data » indique que :

- La commune de Mauguio-Carnon est l'unique propriétaire de la Motte féodale
- Le château des comtes de Melgueil a, outre la commune de Mauguio-Carnon, des propriétaires privés.

6 JEUX DE DONNÉES

Tri des jeux Récentement modifiés

Modifié Populaires A-Z

FILTRES ACTIFS

TOUT EFFACER

Thème Culture et Patrimoine

Mot clé Patrimoine

Mot clé Monument Historique

FILTRES

mauguioj

TERRITOIRE

IMMEUBLES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Liste et localisation des Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (extrait de la base Mérimée).

| | |
|------------|---|
| Producteur | Ministère de la Culture |
| Référence | https://data.culture.gou... des-immeubles-proteges-au-titre-des-monuments-historiques/information/?refine.dpt_lettre=H%C3... |
| Modifié | 1 mai 2023 00:20 |

monument historique merimee culture patrimoine immeuble immeubles protégés

Tableau Carte Analyse Export API

FILTRES ACTIFS
TOUT EFFACER

Recherche textuelle mauguio

FILTRES
mauguio

COMMUNE
Mauguio 2
Montpellier 1

STATUT
propriété de la commune 1
propriété privée 1
propriété privée ; propriété de la commune 1

DATE DE PROTECTION 1
2008 1
1996 1
1964 1

DATE DE PROTECTION 2
2007/01/08 1

SIÈCLE
1 15e siècle 2

PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Informations Tableau Carte

Analyse Export API

| | Appellation courante | Commune | IN |
|---|---|-------------|----|
| 1 | Ancien château des comtes-évêques de Melgueil | Mauguio | 34 |
| 2 | Ancienne motte féodale et jardin d'agrément | Mauguio | 34 |
| 3 | Ancien prieuré Saint-Pierre de Montpelier | Montpellier | 34 |

Partager Intégrer Widget

<https://www.herault-data.fr/explore/embed/dataset>

La plateforme ouverte du patrimoine (POP) du ministère de la culture confirme ces informations avec plus de précisions sur les parcelles de chaque propriétaire et le nom des propriétaires privés (ANNEXE 4-9).

Extraits de POP

Titre courant

Ancien château des comtes-évêques de Melgueil ou Maison Castanier-Rey

Précisions sur le statut juridique du propriétaire

Propriété privée : cad. CA 186, 187, 194 ; propriété de la commune : cad. CA 452

M Gaillard explique que la commune de Mauguio-Carnon a acheté les parties du château aux propriétaires privés. Dans les actes notariés produits relatif à cette transaction « achat de la commune de Mauguio-Carnon ; vente de Mlle Geneviève Emilienne Jacqueline Castanier » on retrouve bien les liens et le preuve de l'unicité de propriété par la commune (ANNEXE 4-1).

Le 10 mai 2023 à 10 heures, le commissaire enquêteur a donc consulté M le maire propriétaire unique des deux monuments historiques. Ce dernier étant le porteur du présent projet de périmètre délimité des abords, la consultation n'a soulevé aucune difficulté.

2.2.3 Les contacts

2.2.3.1 Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Le 10 mars 2023 à 16h20 Mme Cathy Emma, architecte des bâtiments de France, adjointe au chef du service, a appelé le commissaire enquêteur à sa demande.

Ce projet de Périmètre Délimité des Abords de la Motte et de la résidence des comtes de Melgueil est très ancien, mais d'autres projets prioritaires ont retardé son lancement.

Le commissaire enquêteur contactera le ou les propriétaires de ces deux monuments historiques comme le prévoit l'article L.621-31 du code du patrimoine (ANNEXE 4-6). Le compte rendu de cette consultation obligatoire figurera dans le rapport de l'enquête publique. Le

ou les propriétaires ne sont pas connus des interlocuteurs : probablement la commune de Mauguio et peut être une personne privée pour une partie du château.

A priori, la fréquentation devrait être faible, quoique cela n'a pas été le cas à Juvignac. Le Périmètre a été défini en concertation entre la mairie de Mauguio et l'UDAP.'

2.3 Le calendrier de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 (ANNEXE 4-16), Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit cette enquête pour une durée de 22 jours consécutifs du 2 mai 2023 8h00 au 23 mai 2023 17h30. Le dossier d'enquête publique détaillant le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Mauguio est déposé et consultable

- En mairie de Mauguio, siège de l'enquête publique, place de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mauguio soit
les lundi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
les mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le samedi de 10h00 à 12h00
- Au point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance Montpellier
- Sur rendez-vous pris au 04 67 61 61 61

Sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (ANNEXE 4-30) on trouvera l'arrêté préfectoral (ANNEXE 4-16) et l'avis d'ouverture de l'enquête publique (ANNEXE 4-18) <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR/Perimetre-des-Abord-PDA-de-MAUGUIO-2023> (ANNEXE°. Le dossier n'y figure pas contrairement au dire de l'arrêté préfectoral.)

Les observations du public pendant la durée de l'enquête peuvent être :

- consignées sur le registre en Mairie aux mêmes heures
- envoyées par courrier postal ou déposées à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de MAUGUIO place de la mairie 34130
- déposées sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/pda-mauguio/>
- communiquées au commissaire enquêteur pendant les permanences à la mairie de MAUGUIO :
Le mercredi 10 mai 2023 de 9h00 à 12h00
Le mardi 23 mai 2022 de 14h30 à 17h30
- sur rendez-vous pris au 04 67 29 05 00 pour les personnes qui ne pourraient venir lors des permanences.

Elles sont consultables de la même façon que le dossier.

2.4 Tutorat

Lors de la journée de formation départementale du 13 décembre 2022, le commissaire enquêteur apprend de MME Saguy que son tutorat s'est mal passé. Etant au tout début de cette enquête (dossier en attente à la préfecture pour complétude, seuls les contacts entre les acteurs sont pris). Le commissaire enquêteur propose de refaire un tutorat avec la présente enquête en présence de M Eric Blanc responsable du tutorat pour la compagnie des commissaires enquêteur du Languedoc Roussillon. Ce dernier précise que ce tutorat ne sera pas officiel et soumis à la procédure associée.

Le commissaire enquêteur demande l'autorisation d'être accompagné de Mme Saguy dans tous les actes de l'enquête

- par mail à M Gaillard pour la Mairie de Mauguio, responsable du projet soumis à l'enquête publique
- par téléphone à Mme Bosse pour le Tribunal Administratif
- par téléphone à Mme Rennela pour la Préfecture autorité organisatrice de l'enquête

Tous ayant répondu favorablement le 15 décembre 2022, le commissaire enquêteur en a informé Mme Saguy, et prévu une rencontre visio les 19 ou 20 décembre, pour lister les tâches préalables avant d'avoir le dossier et avant la première réunion

Mme Saguy a déclaré le 6/2/2023

« Bonjour Bruno,

Je suis rentrée et je retrouve un emploi du temps déjà chargé, qui ne me permettra pas d'y ajouter des rendez-vous pour ton enquête. Je te remercie vivement pour ta proposition d'aide pédagogique, mais je ne pourrai pas suivre avec toi ce dossier.

Bien cordialement,

Brigitte. »

2.5 L'information du public

2.5.1 Par voie d'affiche

Un avis d'enquête publique (ANNEXE 4-18) précisant les modalités de son déroulement a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de cette enquête

- Attestation d'affichage dans le hall de la mairie et lieux habituels du 13 avril 2023 (ANNEXE 4-21)
- Attestation d'affichage sur deux accès de la Motte féodale et entrée du château du 14 avril 2023 (ANNEXE 4-23)
- Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage en mairie, sur les trois accès de la Motte féodale et à l'entrée du château le 21 avril 2023
- en mairie les 10 mai 2023 et le 23 mai 2023

Le certificat d'affichage est signé du maire le 23 mai 2023 attestant l'affichage de l'avis d'enquête conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement (ANNEXE 4.25).

Cet affichage est resté du 13 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus donc 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Mauguio-Carnon et sur les deux sites objets de l'enquête publique.

2.5.2 Par voie de presse

L'enquête a fait l'objet d'une publication sous la rubrique des annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans :

- Le Midi Libre du vendredi 14 avril 2023 page des petites annonces
- La Marseillaise du vendredi 14 avril au jeudi 20 avril 2023 page 20

et dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- le Midi Libre du jeudi 4 mai 2023 page des ANNONCES ;
- la Marseillaise du vendredi 5 mai au jeudi 11 mai 2023 page 19

(ANNEXE 4-24).

2.5.3 Par d'autres moyens

L'enquête publique a été signalée à partir de la date de parution dans les annonces légales. sur le site internet officiel de la commune (ANNEXE 4-29) où le dossier peut être consulté et téléchargé.

Elle n'a pas été publiée dans « le Mag » bulletin trimestriel de la commune de Mauguio-Carnon car

le numéro 28 d'avril 2023 a été bouclé avant la fixation des dates de l'enquête
le numéro 29 paraîtrait après la fin de l'enquête publique.

Enfin l'arrêté préfectoral (ANNESE 4-16) et l'avis d'ouverture de l'enquête publique (ANNEXE 4-18) ont été mis sur le site internet des services de l'état aux dates légales.

2.5.4 Demandes de rendez-vous

Aucun rendez-vous n'a été demandé.

2.6 Conditions de réception du public

Une salle de l'hôtel de ville est réservée à l'accueil du public. Des tables accolées permettent la consultation des plans.

Le commissaire enquêteur tient à remercier M Bourrel, maire, pour lui avoir consacré quelques instants de son précieux temps.

Un remerciement très sincère est exprimé à M Gaillard pour son extraordinaire disponibilité et efficacité dans le déroulement de cette enquête sans oublier Mme Lautier qui a assuré la logistique. Enfin une mention très bien à Mme Ramon qui a grandement participé au confort du commissaire enquêteur.

2.7 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a été faite le 23 mai 2023 à 17 heures 30 par le commissaire enquêteur après la fin de la permanence prévue à 17h30, heure de fermeture de la mairie.

A 17h30 le commissaire enquêteur a signé le registre.

Il a demandé que l'attestation/certificat d'affichage signée du même jour par M le maire de Mauguio-Carnon (ANNEXE 4-25) soit porté sur le site de l'enquête avec les pièces complémentaires.

Le 26 mai 2023 à 9h30, le commissaire enquêteur a transmis par courriel (ANNEXE 4-14) à M Gaillard :

- la lettre de remise (ANNEXE 4-27)
- le procès-verbal de synthèse (ANNEXE 4-26)

après en avoir convenu par téléphone. La remise en main propre de ces documents ne se justifie pas en l'absence de dépositions

Le 31 mai 2022 M Gaillard a transmis au commissaire enquêteur par courriel (ANNEXE 4-15) :

- le mémoire en réponse (ANNEXE 4-31)

Le commissaire enquêteur a pris rendez-vous pour le vendredi 16 juin 2023 après midi pour commenter son rapport d'enquête et ses conclusions motivées et rapporter le dossier original et le registre

2.8 Incidents

Trois incidents ont eu lieu durant cette enquête publique.

2.8.1 Publication

Le commissaire enquêteur a téléphoné le 12 avril 2023 à la préfecture pour demander à recevoir les publications. Il est apparu que l'envoi de l'avis d'ouverture d'enquête publique n'avait pas été fait ni au Midi Libre ni à la Gazette. L'autorité organisatrice a alors pris contact avec ces deux journaux.

Le Midi Libre a confirmé que l'avis pouvait paraître le 14

Pour la Gazette, il était trop tard. L'envoi de l'avis aurait dû être fait la veille avant 16h. La préfecture s'est alors tournée vers la Marseillaise qui a répondu favorablement pour une parution le 14.

L'avis d'ouverture d'enquête publique portait mention des parutions dans le Midi Libre et la Gazette a dû être corrigé en remplaçant la Gazette par la Marseillaise.

Les affiches ont dû être réimprimées.

Au final cet incident n'a pas eu de conséquence sur la régularité de l'enquête (ANNEXE 4-12).

2.8.2 référence

Le 17 avril 2023, le commissaire enquêteur a cherché à joindre la préfecture et la commune de Mauguio-Carnon, suite à un control très détaillé du dossier téléchargé sur le site de la commune (ANNEXE 4-29), le dossier n'étant pas disponible sur le site de la préfecture (ANNEXE 4-30). Le 18 avril 2023 à 9h, il a joint l'autorité organisatrice signalant que

- le fichier cité nommé « DossierPDA.pdf » :
 - Page 4 faisait référence à une pièce 1 : délibération du conseil municipal du 27 juin 2022
 - Ne contenait pas le compte rendu de cette délibération
- L'arrêté préfectoral transmis le 31 mars 2023 (projet), et le 5 avril 2023 (signé) énonce la condition d'une délibération du conseil municipal de Mauguio-Carnon du 30 août 2021 copie de l'arrêté similaire de St Aunès, au lieu du 27 juin 2022

La version rectifiée de l'arrêté préfectoral (ANNEXE 4-16) a été renvoyée le jour même. (ANNEXE 4-11)

2.8.3 information

Le 17 avril 2023 et lors de la première permanence, le commissaire enquêteur a pointé et vérifié toutes les pièces du dossier et complémentaires mises à la disposition du public. Il s'est avéré que l'arrêté préfectoral (ANNEXE 4-16) informe que le dossier est consultable sur le site des services de l'état ; or il n'y est pas (ANNEXE 4-30).

3 L'analyse des observations

3.1 Procès-verbal de synthèse des dépositions

Le registre papier et le registre dématérialisé étant vierges de toute déposition, le commissaire enquêteur n'ayant reçu aucun courrier, et n'ayant eu aucune visite lors des permanences, ni aucune demande de rendez-vous

Le nombre d'observation est zéro

Le commissaire enquêteur n'a pas non plus de question ou remarque ou proposition sur ce projet de périmètre délimité des abords de la Motte féodale et du « château » des comtes évêques de Melgueil tant le tracé s'impose de lui-même.

(ANNEXE 4-26)

3.2 Mémoire en réponse²

ELEMENTS DE CONTEXTE:

L'agglomération de Mauguio accueille deux monuments historiques protégés qui contribuent par leur présence à affirmer l'identité et la valeur patrimoniale de Mauguio : l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA) qui permettent d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain.

Ils concernent les secteurs de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques, respectivement protégés au titre des monuments historiques par arrêtés des 30 juillet 2010 et 17 avril 2008.

Le premier Périmètre Délimité des Abords proposé pour assurer la protection des abords de l'ancienne motte féodale est défini sur la limite extérieure de la circulade formée par les Boulevards de la Liberté, de la République, de la Démocratie Edgar Quinet et d'Etienne d'Orves et il comprend les façades des immeubles situés côté externe de ces boulevards.

Le second Périmètre Délimité des Abords proposé pour assurer la protection des abords de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil se limite aux immeubles en interface ou Co visibilité immédiate du château, implantés sur une partie des Rues Diderot, Waldeck Rousseau, de la Monnaie, Gambetta ... tels que défini par le périmètre annexé.

Ce projet de PDA a reçu un avis favorable du Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2022.

REPOSE AU PV DE SYNTHESE

Je prends bonne note du procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant la durée de l'enquête, ainsi que des éventuelles questions personnelles formulées produits le 25 mai 2022 en votre qualité de commissaire-enquêteur désigné pour cette enquête publique.

L'article R123~18 du code de l'environnement dispose d'un délai de 15 jours maximum à la Commune de Mauguio-Carnon pour produire un mémoire en réponse aux observations portées sur ce procès-

verbal.

Concernant la participation du public, je relève les conclusions suivantes :


- Le registre papier et le registre dématérialisé sont demeurés vierges de toute déposition,
- Vous n'avez reçu aucun courrier en votre qualité de commissaire enquêteur
- Vous n'avez eu aucune visite lors des permanences,
- Vous n'avez enregistré aucune demande de rendez-vous

le nombre d'observation est zéro

Concernant votre appréciation du projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques, je note que vous n'avez pas non plus de question ou remarque ou proposition sur ce projet de périmètre délimité des abords « tant le tracé s'impose de lui-même. »

Je vous confirme donc l'aval de la Commune de Mauguio-Carnon, tel qu'exprimé par délibération du 27 juin 2022 sur ce périmètre et souhaite que toutes les suites favorables puissent être données à l'approbation de cette protection circonstanciée des deux monuments historiques protégés de Mauguio: l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques.

Assas le 6 juin 2023



4 ANNEXES

- 4.1 le chateau transaction.pdf**
- 4.2 envoi dossier Gmail - PDA de Mauguio.pdf**
- 4.3 motte.png**
- 4.4 chateau.png**
- 4.5 Mauguio proposition de PDA carte mai 2022VF.pdf**
- 4.6 textes juridiques.docx**
- 4.7 Servitudes_dutilite_publicue.pdf**
- 4.8 Gmail - TR_ Présentation registre dématérialisé + Devis.pdf**
- 4.9 merimee_PA00103504.pdf**
- 4.10 Gmail - APOEP PDA de Mauguio.pdf**
- 4.11 Gmail - Enquête publique PDA_.pdf**
- 4.12 Gmail - Enquête publique PDA Mauguio.pdf**
- 4.13 Gmail - EP - PDA de mauguio orga 1.pdf**
- 4.14 Gmail - procès verbal de synthèse.pdf**
- 4.15 Gmail - Enquête publique PDA memoire.pdf**
- 4.16 AP OEP n°2023-03-drcl-0093 du 310323 V2.pdf**
- 4.17 décision ta.pdf**
- 4.18 Avis ouverture EP V2.pdf**
- 4.19 PérimètrePDAdéfinitif.pdf**
- 4.20 procédure de création d'un pda.pdf**
- 4.21 attestation d'affichage du 13 avril.pdf**
- 4.22 lieux des journaux électroniques.pdf**
- 4.23 attestation d'affichage sur site du 14 avril.pdf**
- 4.24 attestations de parutions.pdf**
- 4.25 certificat d'affichage PDA.pdf**
- 4.26 pvs PDA MAUGUIO.docx**
- 4.27 Lettre remise PV Mauguio.odt**
- 4.28 notif mairie mauguio.pdf**
- 4.29 site mairie 02-26.png**
- 4.30 SITE pref 05-23.png**
- 4.31 memoire en reponse.pdf**
- 4.32 Gmail - compte rendu 13_3_2023 enquête pda.pdf**